

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/CR

Domaine : 7.
Finances publiques.
Sous domaine : 7.10
Divers.

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public : Restauration
rapide Le Doryanis Bd Charles
de Gaulle QUILLAN**

DATE

05/01/2023

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le

16 JAN. 2023

ARTICLE 1 : A compter du 5 janvier 2023 au 31 décembre 2023, M. ROQUEFORT Wilfrid, gérant du commerce LE DORYANIS 37 bd Charles de Gaulle à Quillan, est autorisé à occuper le domaine public pour une activité de restauration rapide, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse.

ARTICLE 2 : La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 15 m².

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation :
Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable, et que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que l'occupant respecte le droit de passage pour les piétons comme indiqué sur le plan ci-annexé,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressée en début d'échéance soit en janvier et en juillet 2023
- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2023, la redevance est fixée à 12,60 € / m²/an,
- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

ARRÊTE DU MAIRE

2023

01

007

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 JUILLET 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Vu l'arrêté 2016.07.0026 donnant à M. ROQUEFORT Wilfrid, gérant du commerce Le Doryanis 37 bd Charles de Gaulle à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 15m²

Vu la délibération n°2022-100 du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 fixant pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public à 12,60€/m²/an,

ARRÊTE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : la recette sera imputée au BP 2023 de la Commune en section de fonctionnement

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de la Police Municipale et M. le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 5 janvier 2023,

Le Maire,

M. Pierre CASTEL.



Notifié le

17/01/2023

NOM :

ROQUEFORT

Prénom :

WILFRID

Signature,

SAS LE DORYANIS

Wilfrid ROQUEFORT

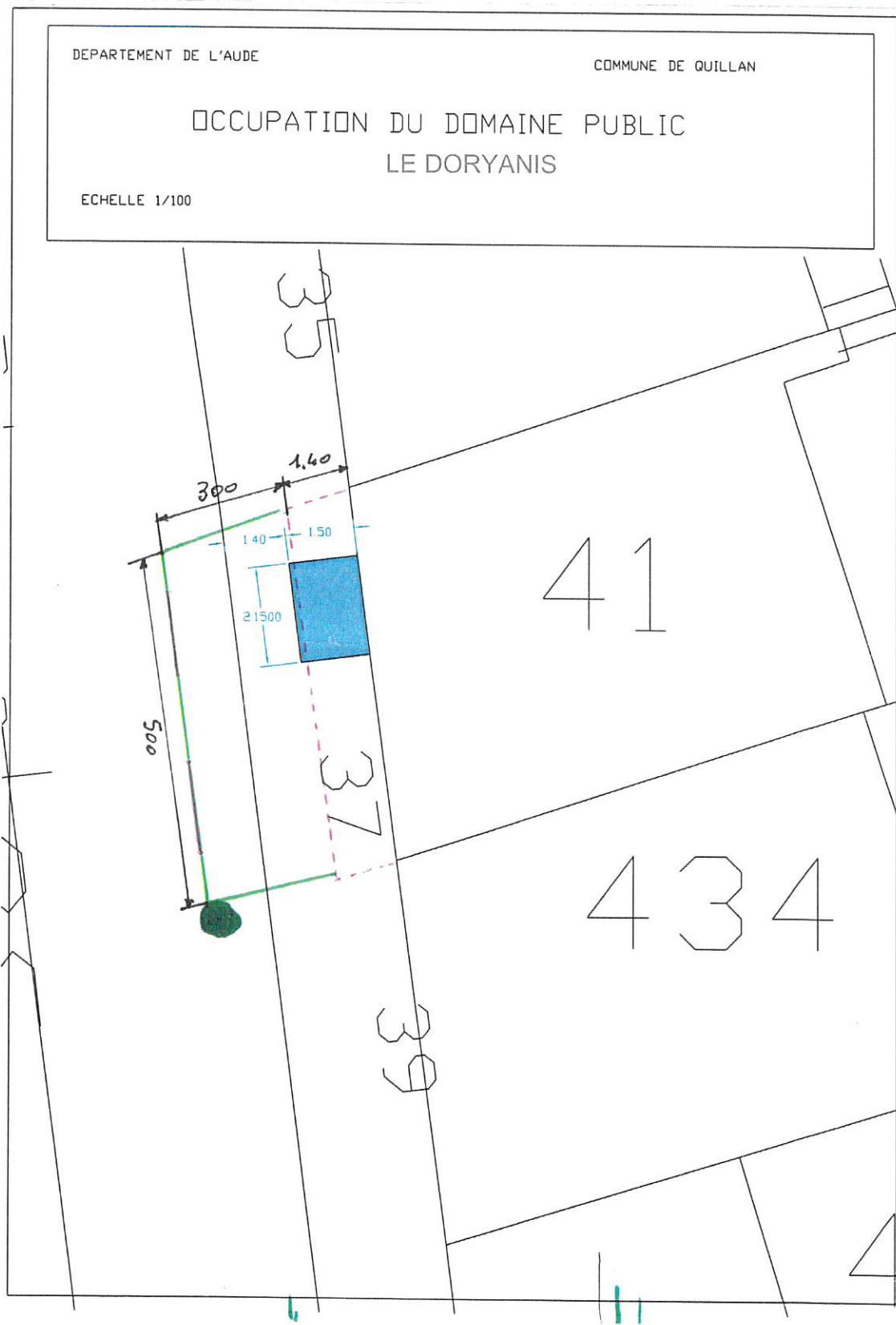
Sandwicherie - Snack - Pizza

27, Bd Charles de Gaulle

11500 QUILLAN - Tél. 06 12 21 25 99

Siret 820 548 221 00015 - APE 5610C

ANNEXE A L'ARRETE MUNICIPAL N° 2023-01-007 DU 05/01/2023.



2023-01-007**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-01-16T11-22-14.00 (MI242547488)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20230116-2023-01-007-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation d'occupation du domaine public : Restauration
rapide Le Doryanis Bd Charles de Gaulle QUILLAN**Date de décision :** Jan 16, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [2023-01-007.PDF](#)**Préparé**

Date 16/01/23 à 11:22

Par **JORDAN Edouard****Transmis**

Date 16/01/23 à 11:22

Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**

Date 16/01/23 à 11:28